



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITE DURABLE

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2026 - DOSSIER DE
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES BORNES DE RECHARGE
DE LA FLOTTE DE VEHICULES DE SERVICES ELECTRIQUES**

Considérant la Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL) allouée par l'État en faveur de l'accompagnement des projets d'investissement portés par les communes et EPCI à fiscalité propre,

Considérant que cette dotation est destinée à soutenir des opérations en faveur notamment de la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, de la mise aux normes et de la mise en sécurité des équipements publics et du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane est éligible à la DSIL,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane a prévu de renouveler les bornes et équipements de recharge de sa flotte de véhicules de service électriques pour un montant prévisionnel de 346 117 euros HT,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane a la possibilité de solliciter une subvention DSIL d'un montant de 173 058 euros représentant 50 % du montant des dépenses.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention DSIL d'un montant de 173 058 euros en faveur du renouvellement des bornes et équipements de recharge de sa flotte de véhicules de service électriques d'un montant de 173 058 euros soit un taux de 50 % du montant des dépenses correspondantes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 MARS 2026**

Et de la publication le : **26 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno